MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Considérant la demande de l'amicale des chasseurs pour le déroulement de « la fête du chien »,

ARRETE N° 2023-329

Interdiction de Stationnement
13 et 14 mai 2023

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking au niveau de l'entrée du parc du Château (Place Fontanarava) ainsi que sur 5 places de stationnement en face de la Résidence du Parc du samedi 13 Mai 2023 20h00 au dimanche 14 Mai 2023 20h00.

La circulation sera autorisée à un poids lourd de 19 tonnes, sur la voirie communale jusqu'à l'entrée Est, cote résidence du parc pour la livraison des grilles. Ce même poids lourd sera aussi autorisé à emprunter l'avenue du 8 mai 1945 en sens inverse pour quitter le site.

ARTICLE 2 : Les chiens seront exceptionnellement autorisés dans le parc du château pendant la durée de la manifestation

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, la Police Municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt

ARTICLE 4 : Délais de recours
En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté. Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la somme en vigueur au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'Article 1635bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n° 2011-1202 du 28/09/11.

:

Fait à GREASQUE le 02/05/2023

Le MAIRE

M. Ruiz

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)